



## **Résolutions Assemblée générale Afac-Agroforesteries du 26 juin 2024**

### **Pour la seconde partie de l'AG consacrée aux évolutions du cadre associatif**

#### **Résolution AGO n°1 : Adoption du nouveau Règlement Intérieur :**

Le Président présente à l'Assemblée générale le nouveau Règlement intérieur de l'Association conforme au modèle de règlement intérieur type des associations reconnues d'utilité publique communiqué par le Bureau des Associations et Fondations du ministère de l'Intérieur. Ce Règlement intérieur a été préparé par le Conseil d'administration conformément à l'article 23 des statuts de l'Association et a été transmis aux membres en annexe de leur convocation à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le projet de Règlement Intérieur qui lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres participants à l'Assemblée générale soit \_\_\_\_\_voix exprimées des membres.

#### **Résolution AGO n°2 : Pouvoirs :**

L'Assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir au bureau de l'Association pour apporter toutes modifications demandées au Règlement Intérieur par le ministère de l'Intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres participants à l'Assemblée générale soit \_\_\_\_\_voix exprimées des membres.

-----

### **Cas 1 : Quorum permettant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire**

#### **Résolutions AGE du 26 juin 2024**

#### **Résolution AGE n° 1 – Révision des statuts – changement de raison social**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet du changement de raison social décide d'adopter le nom de :

#### **Réseau Haies France**

Les statuts seront révisés en conséquence et déposés au ministère de l'Intérieur pour être étudiés par le Conseil d'État.

### **Résolution AGE n° 2 – Révision des statuts – modalités de réunions de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de modifications des articles 6 et 18 sur les modalités de réunion des assemblées générales décide d'adopter ces propositions. Le mot physiquement est ainsi supprimé des deux articles.

Les statuts seront révisés en conséquence et déposés au ministère de l'Intérieur pour être étudiés par le Conseil d'État.

### **Résolution AGE n° 3 – modification demandée par le ministère de l'Intérieur et/ou Conseil d'État**

Dans l'hypothèse où le ministère de l'Intérieur et/ou le Conseil d'État demanderait des modifications aux statuts ainsi révisés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire confie tous pouvoirs au Bureau pour amender le projet de statuts dans le sens des prescriptions formulées par le Conseil d'État.

### **Résolution AGE n° 4 – Pouvoirs**

L'Assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoire les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.

## **Cas 2 : Quorum ne permettant pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se tenir**

### **Suite résolutions AGO du 26 juin 2024**

Dès lors que le quorum statutaire nécessaire aux modifications des statuts prévu par l'article 18 des statuts n'est pas vérifié, il est acté que l'AGE ne peut pas valablement délibérer, le Conseil d'administration étant appelé à convoquer une nouvelle assemblée générale qui se tiendra physiquement sans quorum.

-----

### **Résolution AGO n°3 : Nouveaux statuts – changement de raison sociale**

L'Assemblée générale ordinaire à qui le projet de nouveaux statuts adoptant une nouvelle raison sociale Réseau Haies France précédemment voté lors de l'AGE du 29 juin 2023 ainsi que permettant un recours sans restriction à des Assemblées Générales organisées en distanciel approuve le présent projet.

Comme décidé lors de l'AGE du 29 juin 2023, sans attendre la validation de ce nouveau nom par le Conseil d'État dans le cadre de la procédure de modification des statuts d'une association reconnaissance d'utilité publique, ce nouveau nom Réseau Haies France sera utilisé en nom d'usage. Le nom Afac-Agroforesteries restera le nom administratif durant cette période.

### **Résolution AGO n°4 : Election du Conseil d'administration**

Les prochaines élections du Conseil d'administration auront lieu lors de la prochaine AGO en juin 2025. Conformément à l'article 8 des statuts, il appartient à l'Assemblée générale de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration des deux premiers collèges. L'Assemblée générale décide par conséquent que seront ouverts à candidature les postes suivants :

- 9 mandats de titulaires pour le collège 1 représentant les trois typologies de membres adhérents de l'association nationale tels que précisé à l'article 3 des statuts soit trois administrateurs pour lesquels l'arbre hors-forêt est le cœur d'activité ; trois administrateurs menant des actions sur le thème de l'arbre hors-forêt dans le cadre de leurs missions agricoles et trois administrateurs menant des actions sur le thème de l'arbre hors-forêt dans le cadre de leurs missions environnementales et/ou de développement rural
- 13 mandats de titulaires et 13 mandats de suppléants pour le second collège soit les délégués régionaux élus par et parmi les membres de chaque comité régional mis en place à raison d'un délégué et un suppléant par région

#### **Résolution AGO n°5 : approbation des Statuts types régionaux**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe, du rapport du Président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts types pour les associations régionales.

Dans un délai de 6 mois, les associations régionales devront adopter ces nouveaux statuts pour être en conformité avec le cadre collectif adopté.

#### **Résolution AGO n° 7 : approbation de la Convention d'utilisation de la marque « Réseau Haies »**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe, du rapport du Président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de la convention d'utilisation de la marque « Réseau Haies ». Elle donne pouvoir au Président pour les signer avec les structures régionales au fur et à mesure de leur approbation.

Dans un délai de 6 mois et concomitamment avec l'adoption des nouveaux Statuts types régionaux, les structures régionales devront adopter cette convention et donner pouvoir au Président pour l'engager.

#### **Résolution AGO n° 8 – Pouvoirs**

L'Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoire les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.